

* * *

⌘ ORDRE DU JOUR ⌘

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 27 avril 2009

Présentation par M. VAUTHEROT du programme 2009-2010 de la M.A.T.E.

I. FINANCES

1. **Match de l'Olympique de Marseille – exonération totale de la taxe sur les spectacles**
2. **Acquisition de deux bâtiments appartenant à la S.A.E.M.E. sis 22 avenue des Sources et 19 rue Nationale à Evian**
3. **Foncier utilisé par le Centre Nautique sis au sein du lycée Anna de Noailles à Evian-les-Bains – Convention tripartite d'occupation précaire Conseil régional Rhône-Alpes/commune d'Evian/lycée Anna de Noailles Evian**
4. **Bâtiment communal – Conventions de location - Information**

II. MARCHES PUBLICS

1. **Marché à procédure adaptée : compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire**
 - Amélioration du réseau d'eaux pluviales, place de la Libération, avenue Jean Léger : choix de l'entreprise
2. **Prestations de sécurité et de surveillance dans les bâtiments de la ville :**
choix de l'entreprise
3. **Fournitures de carburants et de fioul domestique :** choix des entreprises
4. **Place et Parc de stationnement souterrain Charles de Gaulle :** avenant au marché de maîtrise d'œuvre

III. URBANISME – DEVELOPPEMENT - FONCIER

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 9 avril 2009**
2. **Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 7 mai 2009**

IV. AFFAIRES CULTURELLES

- 1. Estivales théâtrales 2009**
- 2. Léman des auteurs : édition 2010**
- 3. Exposition 2009 « Rodin, les arts décoratifs » : vente de produits dérivés**

V. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

- 1. Restaurants scolaires : mise à jour du règlement**
- 2. Centre de loisirs sans hébergement organisé par UFOVAL : révision de la participation de la Ville pour l'année 2009**

VI. COMMISSIONS

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission des grands investissements du 28 avril 2009**
- 2. Compte-rendu de la réunion de la commission des quartiers du 14 avril 2009**
- 3. Compte-rendu de la réunion de la commission du comité des jumelages du 20 avril 2009**

VII. AFFAIRES DIVERSES

- 1. Contentieux ville d'Evian/Entreprises/Consorts Lacroix : arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 3 mars 2009**
- 2. Modification du règlement général de distribution des eaux : possibilité du paiement des factures par mensualisation**
- 3. Feux d'artifices des 14 juillet et 15 août 2009 – Remboursement des dépenses supportées par les forces de police, relatives à la mise à disposition d'agents et de véhicules**
- 4. Eglise : Protection d'une œuvre d'art**

*** * ***

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2009

Le procès verbal de la séance du 27 avril 2009 est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION

M. le maire adresse ses condoléances à M. Michel MATHONNET qui a perdu son épouse. M. Michel MATHONNET a été pendant plusieurs années membre du CCAS et président de l'association Saint-Vincent de Paul.

PRESENTATION PAR M. VAUTHEROT DU PROGRAMME 2009-2010 DE LA MATE

M. le maire remercie M. VAUTHEROT d'avoir bien voulu venir présenter devant l'assemblée communale le programme 2009-2010 de la MATE et lui donne la parole.

M. VAUTHEROT remercie les élus de l'accueillir et précise qu'il présente en exclusivité le prochain programme de la MATE. Pendant cet exercice, 11 spectacles seront organisés à Evian sur 17 représentations. M. VAUTHEROT invite les élus à venir le 28 juin au matin à l'occasion de la présentation au public du programme, un petit déjeuner sera offert.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. VAUTHEROT quitte la séance. M. le maire le remercie.

* * *

I. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Match de l'Olympique de Marseille – exonération totale de la taxe sur les spectacles

A l'occasion du stage de l'équipe de football de l'Olympique de Marseille du 1^{er} au 11 juillet 2009 à Evian, l'Union Sportive Evian-Lugrin (U.S.E.L.) envisage l'organisation d'un match de gala contre une équipe à définir dont l'entrée sera payante.

L'U.S.E.L. sollicite ainsi de la ville l'exonération totale de la taxe sur les spectacles pour cette manifestation.

En outre, à l'occasion du match organisé par l'USEL le 8 mai entre l'Olympique Lyonnais et le GF 38 Grenoble, la taxe sur les spectacles n'avait pas fait l'objet de mesure d'exonération. C'est pourquoi, l'USEL sollicite une subvention complémentaire correspondant au montant de la taxe exigible, soit 996 € (pour une recette de 12 450 €).

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'une part d'exonérer totalement de la taxe sur les spectacles l'USEL pour le match de gala de l'Olympique de Marseille, organisé pendant leur stage à Evian du 1^{er} juillet au 11 juillet 2009, et d'autre part, de leur attribuer une subvention de 996 € compensant la taxe exigible lors de la précédente manifestation sportive.

Délibération :

Vu les articles 1559 et suivants du Code général des Impôts,

Vu le courrier du 13 mai 2009 du président de l'Union Sportive Evian-Lugrin,

Le conseil municipal, à l'unanimité, M. DEPEYRE ne participant pas au vote

DECIDE d'exonérer totalement de la taxe sur les spectacles l'U.S.E.L. à l'occasion du match de l'Olympique de Marseille organisé lors de son stage à Evian du 1^{er} au 11 juillet 2009.

DECIDE de verser à l'U.S.E.L. une subvention complémentaire d'un montant de 996 €

2. Acquisition de deux bâtiments appartenant à la S.A.E.M.E. sis 22 avenue des Sources et 19 rue Nationale à Evian.

Depuis plusieurs années la commune d'Evian négocie avec la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (S.A.E.M.E.) en vue d'acquérir sa propriété sise 22 avenue des Sources à Evian.

Compte tenu que son siège a été transféré au " Carré Lumière " avenue Général Dupas à Evian, la S.A.E.M.E. a proposé de céder ses biens sis 22 avenue des Sources/chemin des Terreaux à Evian au prix estimé par France Domaine d'Annecy.

Cette acquisition permettra d'une part, d'installer l'école maternelle du Centre dont l'exiguïté des locaux se fait de plus en plus ressentir, et d'autre part, de réaménager le quartier situé à l'angle de l'avenue Commandant Madelaine, de l'avenue Docteur Dumur et de la rue Nationale.

La S.A.E.M.E. a confirmé également la cession à l'euro symbolique du bâtiment de l'ancienne buvette " la Coupole " situé à l'angle de la rue Nationale (n° 19), de l'avenue du Griffon Cachat et de l'avenue des Sources (n° 20) à Evian, avec l'engagement de la ville de mettre à disposition de la S.A.E.M.E. les locaux donnant sur la rue Nationale pour lui permettre de maintenir cet espace ouvert au public.

Compte tenu de cette cession à l'euro symbolique, la S.A.E.M.E. demande qu'une clause particulière soit inscrite dans l'acte prévoyant, en cas de revente par la ville, le retour de ce bien à la S.A.E.M.E. aux mêmes conditions.

Il est précisé également que les locaux situés avenue des Sources, abritant actuellement l'association INSERES, sont destinés à être démolis

En considération des diverses conduites, canalisations, locaux techniques, tunnels et sources éventuelles en sous-sol, la S.A.E.M.E. souhaite conserver la pleine propriété :

- du sous-sol et du tréfonds du bâtiment donnant sur le chemin des Terreaux,
- et du tréfonds du bâtiment sis 19 rue Nationale.

Un pré découpage en volume a été réalisé par Monsieur Didier CANEL, géomètre-expert à Evian, qui permet de délimiter les propriétés, à savoir :

Propriété sise 22 avenue des sources Evian - cadastrée AK n^{os} 222 - 223 - 224

Volumes cédés à la commune (d'Ouest en Est) :

- 1- Parcelle cadastrée AK n° 223 (bâtiment bureaux) :
 - volume n° 1, d'une surface de 1 474 m²,
niveau bas : mitoyenne plancher - altitude 393.95 environ,
niveau haut : sans limitation de hauteur.
 - volume n° 3, d'une surface de 28 m²,
niveau bas : sans limitation de profondeur,
niveau haut : mitoyenne dalle plafonds ou parking - altitude 393.95 env.
- 2- Parcelle cadastrée AK n° 222 (parking Est - sur funiculaire) :
 - volume n° 7, d'une surface de 162 m²,
niveau bas : mitoyenne dalle parking - altitude 393.95 environ,
niveau haut : sans limitation de hauteur.
- 3- Parcelle cadastrée AK n° 224 (parking Est) :
 - volume n° 1, d'une surface de 268 m²,
niveau bas : mitoyenne plancher - altitude 393.95 environ,
niveau haut : sans limitation de hauteur.
 - une parcelle en nature de chemin sise à l'Est des volumes 1 et 2 qui sera détachée du n° 224.

Volumes conservés par la S.A.E.M.E. :

1. Parcelle cadastrée AK n° 223 (bâtiment bureaux) :
 - volume n° 2, d'une surface de 1 446 m²,
niveau bas : sans limitation de profondeur,
niveau haut : mitoyenne dalle plafond ou parking. - altitude 393.95 environ.
- 2- Parcelle cadastrée AK n° 222 (parking Est - sur funiculaire) :
 - volume n° 4, local, d'une surface de base de 5 m²,
niveau bas : sans limitation de profondeur ,
niveau haut : mitoyenne dalle plafond et parking - altitude 393.95 environ.
 - volume n° 5, local, d'une surface de base de 4 m²,
niveau bas : sans limitation de profondeur ,
niveau haut : mitoyenne dalle plafond et parking - altitude 393.95 environ.
 - volume n° 6, locaux et tunnel, d'une surface de base de 62 m²,
niveau bas : mitoyenne dalle plancher du funiculaire rampant - altitude de 388.37 à 390.42 environ,
niveau haut : mitoyenne dalle plafond sous parking - altitude 393.95 environ.
Il est précisé que la parcelle AK n° 222 (funiculaire) était divisée en deux volumes qui ont été abandonnés. Cette parcelle fait l'objet d'une reprise totale avec nouvelle division en cinq volumes numérotés de 3 à 7. Le volume 3 correspond au funiculaire, propriété de la commune d'Evian.
- 3- Parcelle cadastrée AK n° 224 (parking Est) :
 - volume n° 2, d'une surface de 268 m²,
niveau bas : sans limitation de profondeur ,
niveau haut : mitoyenne dalle plancher - altitude 393.95 environ.

Propriété sise 19 rue Nationale/avenue du Griffon Cachat/20 avenue des sources Evian (ancienne buvette - la Coupole - cadastrée AK n° 39)

1- volume 1 - conservé par la S.A.E.M.E. :

- sous-volume 1.01 : correspond au tréfonds sous le niveau de la rue Nationale, sans limitation de profondeur,
- sous-volume 1.02 : correspond au tréfonds sous le parking au niveau de l'avenue des Sources, sans limitation de profondeur.

2- volume 2 - cédé à la commune d'Evian :

- sous-volume 2.01 : correspond aux bureaux et à l'ancienne buvette sur le tréfonds au niveau de la rue Nationale, sans limitation de hauteur,
- sous-volume 2.02 : correspond au parking niveau de l'avenue des Sources, sans limitation de hauteur.

Lors de ses relevés, Monsieur CANEL a constaté la présence de deux tunnels sous l'avenue des Sources, aux droits du bâtiment situé au 22.

1- Le premier, situé au Sud/Ouest dont l'existence était connue, sera comblé.

2 -Le deuxième situé au Sud/Est sera conservé par la S.A.E.M.E.. En effet, il comporte des galeries techniques.

Une division en volumes a été effectuée :

- volume 1 - commune d'Evian - domaine public :

surface : 64 m²,

niveau bas : mitoyenne dalle plafond sur locaux S.A.E.M.E. - altitude 393.95 environ,

niveau haut : sans limitation de hauteur.

- volume 2 - S.A.E.M.E. - tunnels, locaux divers :

surface : 64 m²,

niveau bas : sans limitation de profondeur ,

niveau haut : mitoyenne dalle plafond sous chaussée - altitude 393.95 environ.

Compte tenu que cet élément passe sous le domaine public, une convention de servitude sera rédigée, aux frais de la S.A.E.M.E., en l'étude de Maître FUMEX, notaire à Evian.

Monsieur CANEL est chargé de rédiger un cahier des charges définissant les différentes servitudes et obligations liées à la constitution de toutes ces divisions en volumes.

Lors de sa séance du 27 mars 2009, la municipalité a donné un avis favorable à ces cessions telles qu'exprimées ci-dessus.

La direction de France Domaine a estimé le 14 avril 2009 les droits et biens immobiliers dépendant des propriétés cadastrées à la section AK sous les numéros 222 - 223 - 224 à la somme de 740 000 €

Compte tenu de la valeur des biens en volumes, cadastrés AK n° 39 cédés à l'euro symbolique, l'avis de France Domaine d'Annecy n'a pas été sollicité.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les actes à intervenir en l'étude de Maître FUMEX, notaire à Evian. Les frais liés aux actes de vente seront pris en charge par la commune.

Tous les frais de géomètre tels que divisions en volumes, cahier des charges, etc., ainsi que les frais notariés liés à la rédaction des actes de servitude seront pris en charge par la S.A.E.M.E..

Délibération :

Depuis plusieurs années la commune d'Evian négocie avec la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (S.A.E.M.E.) en vue d'acquérir sa propriété sise 22 avenue des Sources à Evian.

Compte tenu que son siège a été transféré au " Carré Lumière " avenue Général Dupas à Evian, la S.A.E.M.E. a proposé de céder ses biens sis 22 avenue des Sources/chemin des Terreaux à Evian au prix estimé par France Domaine d'Annecy.

Cette acquisition permettra d'une part, d'installer l'école maternelle du Centre dont l'exiguïté des locaux se fait de plus en plus ressentir, et d'autre part, de réaménager le quartier situé à l'angle de l'avenue Commandant Madelaine, de l'avenue Docteur Dumur et de la rue Nationale.

La S.A.E.M.E. a confirmé également la cession à l'euro symbolique du bâtiment de l'ancienne buvette " la Coupole " situé à l'angle de la rue Nationale (n° 19), de l'avenue du Griffon Cachat et de l'avenue des Sources (n° 20) à Evian, avec l'engagement de la ville de mettre à disposition de la S.A.E.M.E. les locaux donnant sur la rue Nationale pour lui permettre de maintenir cet espace ouvert au public.

Compte tenu de cette cession à l'euro symbolique, à la demande de la S.A.E.M.E., une clause particulière sera inscrite dans l'acte prévoyant, en cas de revente par la ville, le retour de ce bien à la S.A.E.M.E. aux mêmes conditions.

Il est précisé également que les locaux situés avenue des Sources, abritant actuellement l'association INSERES, sont destinés à être démolis et devront être remis à la ville vides de tout occupant.

En considération des diverses conduites, canalisations, locaux techniques, tunnels et sources éventuelles en sous-sol, la S.A.E.M.E. souhaite conserver la pleine propriété :

- du sous-sol et du tréfonds du bâtiment donnant sur le chemin des Terreaux,**
- et du tréfonds du bâtiment sis 19 rue Nationale.**

Vu le pré découpage en volume réalisé par Monsieur Didier CANEL, géomètre-expert à Evian,

Vu l'avis favorable de la municipalité du 27 mars 2009,

Vu l'avis de France Domaine d'Annecy en date du 14 avril 2009, estimant les biens et droits immobiliers dépendant des propriétés cadastrées à la section AK sous les numéros 222 - 223 - 224 à la somme de 740 000 €

Compte tenu de la valeur des biens en volumes, cadastrés AK n° 39 cédés à l'euro symbolique, l'avis de France Domaine d'Annecy n'a pas été sollicité.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'acquérir de la S.A.E.M.E., au prix de 740 000 €, conforme à l'avis en date du 14 avril 2009, de France Domaine d'Annecy, ses biens et droits immobiliers ci-dessous détaillés :

Propriété sise 22 avenue des sources Evian - cadastrée AK n°^s 222 - 223 - 224

- 1- Parcelle cadastrée AK n° 223 (bâtiment bureaux) :
 - volume n° 1, d'une surface de 1 474 m²,
niveau bas : mitoyenne plancher - altitude 393.95 environ,
niveau haut : sans limitation de hauteur.
 - volume n° 3, d'une surface de 28 m²,
niveau bas : sans limitation de profondeur,
niveau haut : mitoyenne dalle plafonds ou parking - altitude 393.95 environ.
- 2- Parcelle cadastrée AK n° 222 (parking Est - sur funiculaire) :
 - volume n° 7, d'une surface de 162 m²,
niveau bas : mitoyenne dalle parking - altitude 393.95 environ,
niveau haut : sans limitation de hauteur.
- 3- Parcelle cadastrée AK n° 224 (parking Est) :
 - volume n° 1, d'une surface de 268 m²,
niveau bas : mitoyenne plancher - altitude 393.95 environ,
niveau haut : sans limitation de hauteur.
 - une parcelle en nature de chemin sise à l'Est des volumes 1 et 2 qui sera détachée du n° 224.

Décide d'acquérir de la S.A.E.M.E., à l'euro symbolique, le volume n° 2 dépendant de la propriété sise 19 rue Nationale/avenue du Griffon Cachat/20 avenue des sources à Evian (ancienne buvette - Griffon Cachat) - cadastrée AK n° 39, dont les sous-volumes sont détaillés ci-après :

- sous-volume 2.01 : correspond aux bureaux et à l'ancienne buvette sur le tréfonds au niveau de la rue Nationale, sans limitation de hauteur,
- sous-volume 2.02 : correspond au parking niveau de l'avenue des Sources, sans limitation de hauteur.

Dit que, compte tenu de cette cession à l'euro symbolique, une clause particulière sera inscrite dans l'acte de vente prévoyant, en cas de revente par la ville, le retour de ce bien à la S.A.E.M.E. aux mêmes conditions.

Autorise le maire à signer tous les actes inhérents à ces ventes qui seront établis en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian.

Dit que le montant de ces acquisitions majoré des frais notariés, sera réglé au compte 21.2115.020.101116 qui sera abondé lors d'une prochaine décision modificative.

Dit que les frais notariés liés à ces ventes seront pris en charge par la commune d'Evian.

Demande l'exonération des droits de mutation, conformément au Code Général des Impôts.

Dit que, compte tenu de la présence sous le domaine public communal avenue des Sources à Evian, entre les propriétés cadastrées AK n^{os} 223 - 222 - 224 (ancien siège social de la S.A.E.M.E.) et AK n^{os} 62 (gare du funiculaire), AK n^o 61 (source Cachat), d'un tunnel comportant des galeries techniques qui doivent être conservées, une convention de servitudes sera constituée au profit de la S.A.E.M.E., telle que ci-dessous détaillée :

Fonds servant :

- **volume 1 - domaine public communal :**
 - surface : 64 m²,
 - niveau bas : mitoyenne dalle plafond sur locaux S.A.E.M.E. - altitude 393.95 environ,
 - niveau haut : sans limitation de hauteur.

Fonds dominant :

- **volume 2 - appartenant à la S.A.E.M.E. - tunnel, locaux divers :**
 - surface : 64 m²,
 - niveau bas : sans limitation de profondeur,
 - niveau haut : mitoyenne dalle plafond sous chaussée - altitude 393.95 environ.

Autorise le maire à signer les actes de constitution des servitudes en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian. Les frais inhérents à ces actes seront pris en charge par la S.A.E.M.E..

Dit que tous les frais de géomètre tels que divisions en volumes, cahier des charges, constitution des servitudes, etc., seront pris en charge par la S.A.E.M.E..

3. Foncier utilisé par le Centre Nautique sis au sein du lycée Anna de Noailles à Evian-les-Bains – Convention tripartite d'occupation précaire Conseil régional Rhône-Alpes/commune d'Evian/lycée Anna de Noailles Evian

Afin de permettre aux usagers du centre nautique d'avoir accès au terrain de beach-volley du lycée Anna de Noailles à Evian pendant les vacances scolaires estivales et de disposer d'espaces verts de détente plus importants durant la période d'ouverture du centre nautique, une convention tripartite d'occupation précaire à titre gratuit doit être conclue entre le conseil régional de la Haute-Savoie, la ville d'Evian et le lycée Anna de Noailles à Evian.

L'ensemble de cet espace est délimité par une clôture fixe implantée par la commune d'Evian mais provisoire compte tenu de l'engagement en 2009 des travaux de restructuration et d'extension du lycée Anna de Noailles qui auront un impact sur l'organisation du foncier de l'établissement d'enseignement. A l'intérieur de cet espace, le terrain de beach-volley est délimité par une clôture mobile qui est déplacée durant la période estivale.

Cette convention prend effet à l'ouverture du centre nautique le 25 avril 2009 et prend fin le 31 août 2009, compte tenu du démarrage prévisionnel des travaux de restructuration et d'extension du lycée Anna de Noailles à Evian.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention tripartite telle qu'elle est annexée à la présente note.

Délibération :

Afin de permettre aux usagers du centre nautique d'avoir accès au terrain de beach-volley du lycée Anna de Noailles à Evian pendant les vacances scolaires estivales et de disposer d'espaces verts de détente plus importants durant la période d'ouverture du centre nautique, une convention tripartite d'occupation précaire à titre gratuit doit être conclue entre le conseil régional de la Haute-Savoie, la ville d'Evian et le lycée Anna de Noailles à Evian.

L'ensemble de cet espace est délimité par une clôture fixe implantée par la commune d'Evian mais provisoire compte tenu de l'engagement en 2009 des travaux de restructuration et d'extension du lycée Anna de Noailles qui auront un impact sur l'organisation du foncier de l'établissement d'enseignement. A l'intérieur de cet espace, le terrain de beach-volley est délimité par une clôture mobile qui est déplacée durant la période estivale.

Cette convention prend effet à l'ouverture du centre nautique le 25 avril 2009 et prend fin le 31 août 2009, compte tenu du démarrage prévisionnel des travaux de restructuration et d'extension du lycée Anna de Noailles à Evian.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le maire à signer la convention tripartite conclue entre le conseil régional de la Haute-Savoie, la commune d'Evian et le lycée Anna de Noailles à Evian, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION PRÉCAIRE
FONCIER UTILISÉ PAR LE CENTRE NAUTIQUE
LYCÉE ANNA DE NOAILLES À ÉVIAN-LES-BAINS**

ENTRE :

LA RÉGION RHÔNE-ALPES, domiciliée 78 route de Paris, BP 19, 69751 CHARBONNIÈRES-LES-BAINS Cedex, représentée par M. Jean-Jack QUEYRANNE, Président du Conseil régional, conformément à l'article L 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

D'une part,
Ci-après dénommée **LA RÉGION**

ET :

LA COMMUNE D'ÉVIAN-LES-BAINS domiciliée à la Mairie, rue de Clermont, 74500 ÉVIAN-LES-BAINS, représentée par M. Marc FRANCINA, Maire, en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du

D'autre part,
Ci-après dénommée **LA COMMUNE**

ET :

LE LYCÉE ANNA DE NOAILLES ayant son siège 2, Avenue Anna de Noailles 74500 ÉVIAN-LES-BAINS, représenté par Madame Jeanine LONGUE, Provisseure, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé **LE LYCÉE**

PRÉAMBULE : EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est rappelé que la présente convention entre dans le cadre :

- *des articles L 1321-1 et suivants, et L 5111-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales,*
- *des articles L 214-5 et suivants du code de l'éducation,*

LA COMMUNE est propriétaire d'un centre nautique situé en bordure du lac Léman et jouxtant le tènement foncier du LYCÉE. Cet espace de loisirs est ouvert de la mi-avril à la mi-septembre.

LA COMMUNE demande que les usagers du centre nautique aient accès aux espaces situés en bordure du lac Léman, sur l'emprise foncière du lycée.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition par LA RÉGION à LA COMMUNE d'une partie du foncier située sur l'emprise du LYCÉE et en bordure du lac Léman.

La mise à disposition a pour but de permettre aux usagers du centre nautique d'avoir accès au terrain de beach-volley du LYCÉE pendant les vacances scolaires estivales et de disposer d'espaces verts de détente plus importants durant la période d'ouverture du centre nautique.

L'ensemble de cet espace, tel qu'il figure sur le plan ci-joint, est délimité par une clôture fixe implantée par la COMMUNE mais provisoire compte tenu de l'engagement en 2009 des travaux de restructuration-extension du LYCÉE qui auront un impact sur l'organisation du foncier de l'établissement d'enseignement. A l'intérieur de cet espace, le terrain de beach-volley est délimité par une clôture mobile qui est déplacée durant la période estivale.

La question de la clôture fixe sera traitée à part, dans le cadre de l'opération de travaux du LYCÉE.

LA RÉGION déclare n'avoir connaissance d'aucune caractéristique du sol ou du sous-sol qui rendrait cet espace impropre à sa destination telle qu'elle est définie à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : DESTINATION ET CONDITIONS D'OCCUPATION

L'espace, objet de la présente convention, sera utilisé exclusivement par LA COMMUNE à usage du centre nautique.

Les utilisateurs de cet espace sont les usagers fréquentant le centre nautique d'une part et les agents de service de LA COMMUNE d'autre part.

LA COMMUNE s'engage à maintenir l'espace désigné à l'article 1 de la présente convention en bon état : entretien suivant les besoins, comme cela se pratique depuis de nombreuses années.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu de l'activité temporaire du centre nautique, de son rôle d'équipement public répondant à des considérations relevant de l'intérêt général.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention prend effet à l'ouverture du centre nautique le **25 avril 2009** et prend fin le **31 août 2009**, compte tenu du démarrage prévisionnel des travaux de restructuration-extension du LYCÉE.

Toute prolongation de la mise à disposition devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

La Commune renonce, pendant la durée convenue ci-dessus, pour les dommages corporels, matériels, et immatériels de la Commune et de ses agents, des usagers du centre nautique et des tiers à tout recours contre la Région, ses agents, le lycée, et leurs assureurs.

Elle s'engage à garantir ces derniers contre toute action ou réclamation exercée à leur encontre par quelque personne que ce soit et à les indemniser du préjudice subi par eux.

LA COMMUNE est tenue de souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages résultant de son activité causés aux voisins, aux tiers ainsi qu'à la RÉGION ou au LYCÉE. L'attestation devra préciser les garanties, les montants de garanties, les franchises et faire mention de la renonciation à recours ci-dessous. Elle devra être valable pour la durée de la présente convention et transmise à la Région au plus tard au 30 avril 2009.

LA COMMUNE est tenue d'informer par courrier, fax ou courriel LA RÉGION Direction du Patrimoine - Service assurance de tout sinistre affectant cet espace objet de la présente convention ou impliquant son utilisation au maximum dans les cinq jours suivant sa survenance.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention ne sera résiliée avant son terme prévu à l'article 4, qu'en cas de non respect par LA COMMUNE de l'une de ses obligations.

La résiliation ne pourra cependant opérer qu'après un préavis d'un mois notifié suite à une tentative d'accord amiable restée infructueuse.

L'occupation du domaine public étant précaire et révocable, la RÉGION peut résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, à défaut de règlement amiable, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Charbonnières-les-Bains, le

Pour la RÉGION RHÔNE-
ALPES,
Par délégation de signature
du Président du Conseil
régional
Le Directeur du Patrimoine
Immobilier,
M. Dominique RIBER

Pour la COMMUNE d'ÉVIAN-
LES-BAINS,
Le Maire
Marc FRANCINA

Pour le LYCÉE ANNA DE
NOAILLES
La Provisoire
Mme Jeanine LONGUE

4. Bâtiment communal – Conventions de location - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Avenue Anna de Noailles (ex-villa Biolley) - Deux contrats

Le centre nautique d'Evian engage pour la saison un certain nombre de maîtres nageurs possédant un brevet de B.E.S.S.A.N. ou B.N.S.S.A., que la ville d'Evian loge, dans la mesure de ses possibilités, moyennant une redevance fixée à 1.75 € par jour, charges comprises.

Les conventions ci-après détaillées ont été établies :

Avenue Anna de Noailles (ex-villa Biolley)

Attributaires : Monsieur Jean-François CLERGET, maître nageur sauveteur
Monsieur Jean-François SEGUIN, maître nageur sauveteur

Durée des contrats : Monsieur CLERGET : du 27 avril au 14 septembre 2009,

Monsieur SEGUIN : du 23 avril au 14 septembre 2009,
soit la durée de leurs missions au sein du centre nautique. La cessation de leurs activités au sein des services municipaux de la ville entraînera automatiquement la résiliation du contrat.

Prix de l'occupation journalière : 1.75 € par personne, charges comprises.

Consistance du logement :

une pièce individuelle.

Les autres pièces - cuisine, salle de bains et W.C. - seront occupées conjointement.

Assurances : **L'occupant devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande de la ville d'Evian.**

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

II. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

1. **Marché à procédure adaptée** : compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération n°77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en €HT	DATE de notification
Amélioration du réseau d'eaux pluviales, place de la Libération, avenue Jean Léger	BEL & MORAND TP	33 720,20	28/04/2009

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations.

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) – Amélioration du réseau d'eaux pluviales, place de la Libération, avenue Jean Léger

En vertu

- ...des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- ...de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
- ...de la délibération n°77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- ...qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP et au Messenger, le 31 mars 2009
- ...que huit entreprises ou groupements ont répondu à la consultation,
- ...qu'au vu des critères de sélection des offres, la proposition de l'entreprise BEL & MORAND TP est la plus avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 10/03/2009, le marché ci-après :

<u>Type de marché :</u>	Travaux
<u>N° du marché :</u>	09-012
<u>Attributaire :</u>	BEL & MORAND TP 403 E, Route de la Gare Z.I. de Mesinges 74200 ALLINGES

Montant du marché : 33 720,20 €HT

2. Prestations de sécurité et de surveillance : choix de l'entreprise

La ville a lancé le 23 mars 2009 un avis d'appel public à la concurrence au JOUE, au BOAMP et dans le Messenger, pour un appel d'offres ouvert européen relatif aux prestations :

- de surveillance de nuit de bâtiments de la ville, notamment du port de plaisance et des parcs de stationnement de l'Office du Tourisme, Charles de Gaulle, du Centre, du Port et des Princess ;
- de surveillance de jour du Centre Nautique ;
- de surveillance et de sécurité de jour et de nuit du Palais Lumière.

Les date et heure limites de remise des propositions ont été fixées au lundi 4 mai 2009 à 17 heures.

Deux sociétés ont déposé une offre : ASG Sécurité et Start Sécurité.

La commission d'appel d'offres réunie le 11 mai dernier les a ouvertes et a demandé aux services techniques et à la police municipale d'établir un rapport d'analyse.

Le 18 mai 2009, au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a retenu la proposition de la société ASG Sécurité pour un montant H.T. de 930 934,40 €, option comprise (outil de gestion de badges).

Vu ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir la proposition de la société ASG pour un montant H.T. de 930 934,40 €, option comprise ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché correspondant au choix de la commission d'appel d'offres.

Les dépenses seront imputées aux différents budgets des exercices en cours et suivants.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'appel d'offres ouvert européen lancé le 23 mars 2009 pour les prestations de sécurité et de surveillance,

Vu les critères énoncés dans le règlement de consultation et les propositions reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu les procès verbaux des commissions d'appel d'offres des 11 et 18 mai 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- .. **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres,
- .. **AUTORISE M. le Maire à signer le marché avec la société ASG Sécurité, pour un montant H.T. de 930 934,40 € option comprise,**
- .. **PRECISE** que les dépenses seront imputées aux différents budgets des exercices en cours et suivants.

3. Fourniture de carburants et de fioul domestique : choix des entreprises

Les marchés à bons de commande concernant la fourniture de carburants pour les véhicules de la ville et pour la station du Port, ainsi que la livraison de fioul domestique pour les bâtiments communaux arrivent à leur terme, le 24 juin prochain.

Un nouvel appel d'offres ouvert européen a donc été lancé le 23 mars 2009. Les date et heure limites de remise des propositions ont été fixées au lundi 4 mai 2009 à 17 heures.

Les trois entreprises suivantes ont déposé une offre :

- Lot n° 01 : Agip
- Lot n° 02 : Thevenin & Ducrot
- Lot n° 03 : Thevenin & Ducrot
..... La Mure Bianco

La commission du 11 mai dernier les a ouvertes et a demandé aux différents services gestionnaires de ces marchés d'établir un rapport d'analyse.

La commission s'est à nouveau réunie le 18 mai dernier, afin d'attribuer les marchés suivants :

Désignation des lots	Entreprises	Montants des remises € TTC		
		Sans plomb 95	Sans plomb 98	Gasoil
01 : Fourniture de carburants pour les véhicules	AGIP			
		0,024	0,024	0,024
02 : Fourniture de carburants pour la station du port	Thevenin & Ducrot		Sans plomb 98	Gasoil
			0,077	0,090
03 : Fourniture de fioul domestique pour les bâtiments communaux	La Mure Bianco	Fioul domestique	Diesel évolution	Gasoil moteur
		0,054	0,081	0,081

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le Maire à signer les marchés correspondants.

Les dépenses seront prélevées sur les budgets de l'année en cours et suivantes.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant

L'appel d'offres ouvert européen lancé le 23 mars 2009 pour la fourniture de carburants et de fioul domestique pour la ville d'Evian,

Vu les critères énoncés dans le règlement de consultation et les propositions reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu les procès verbaux des commissions d'appel d'offres des 11 et 18 mai 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- .. APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres,

- .. AUTORISE le maire à signer les marchés suivants avec les entreprises retenues

Désignation des lots	Entreprises	Montants des remises € TTC		
		Sans plomb 95	Sans plomb 98	Gasoil
01 : Fourniture de carburants pour les véhicules	AGIP	0,024	0,024	0,024
02 : Fourniture de carburants pour la station du port	Thevenin & Ducrot		Sans plomb 98	Gasoil
			0,077	0,090
03 : Fourniture de fioul domestique pour les bâtiments communaux	La Mure Bianco	Fioul domestique	Diesel évolution	Gasoil moteur
		0,054	0,081	0,081

- .. **PRECISE QUE** les dépenses seront prélevées sur les budgets de l'année en cours et suivantes.

4. Parc de stationnement souterrain Place Charles de Gaulle – maîtrise d'œuvre : avenant n°5 – intégration d'honoraires supplémentaires

Dans le cadre de cette opération, la maîtrise d'œuvre (Groupement CHABANNE – SUD ARCHITECTE – BETEREM RAC) a présenté une demande d'honoraires complémentaires estimés à 18 179,67 €H.T. et ramenés, à titre de remise, à 12 000 €H.T. pour la prise en compte de travaux modificatifs (cf. tableau ci-après) demandés par la maîtrise d'ouvrage.

N° du lot	prestations		Montant H.T. en €	Montant H.T. honoraires
	désignation			
01 – terrassement	démolition complémentaire Mur place Mical		798,05	26,33
02 – dévoiement / réseaux	armoire FT & coffret ED : habillage par portes métal, Création d'une jardinière à l'extrémité Est de l'escalier monumental - dépose/repose bornes - EU/EP de la Traboule Bailly - feux bicolores pour bornes entrées - fourreaux pour sono - génie civil réseaux EDF (modif. suite demande commerçants) - pose 5 bornes décrochables sup - reconstruction mur place Mical		80 128,11	4 156,67
05 – gros œuvre	agrandis. Trémie pour passage câble EDF - Création local laveuse - E.P. au dessus trémie de sortie du parking ; logette compteur tarif jaune EDF - F et dépose passerelle provisoire d'accès pour économat du Casino - fermeture en sous face d'escalier - glacis en haut rampe sur 2 cm de rétention d'eau pour éviter détérioration laveuse - pose faïences dans sanitaires : doublage mur par agglo - reprise soubassement mur du Casino		14 073,23	767,36
07 – métallerie	bilan travaux en + & - et travaux supplémentaires		20 236,70	1 127,89
08 – peinture	enduit sur murs & plafonds ext. Des rampes E/S & hélice avale - fx plafond dans hall "Missivia" - Peinture murs & plafonds int. - peinture murs intérieurs gaine ascenseur		12 713,77	708,60
12 – plomberie	équipement Complémentaire : relevage laveuse, sanitaire niv -1, plan intervention, bacs à sable		5 111,48	284,89
	suppression amgt. zone marché - suppression lavage place		<u>-7 587,57</u>	
	Total LOT 12 / Plomberie		- 2 476,09	
13 – ventilation	ajout 2 clapets CF dans LT niv -1 - ajout extracteur pour LT courants faibles niv -1		2 247,52	115,15
15 – ventilation	ajout signalisation ext. compl. - chemin de câble pour FT - compl. Sanitaire et LT niv -1 - échanges de 2 bornes avec prises électriques encastrées marché/ville - équip. Local laveuse - panneau signalétique entrée parking		6 885,84	401,07
16 – électricité	afficheur report alarme - ajout caméra dans sanitaires - ajout tête DI dans local laveuse - pose bloc secours et Bapi		4 547,36	122,75
17 – Péage	connexion des 2 parkings en ADSL avec mairie - panneau signalétique entrée parking - panneau signalétique entrée parking + rue Narvick -double face		20 079,61	752,66
	panneau comptage général à l'entrée		<u>-2 777,54</u>	
	Total LOT 17 / Péage		17 302,08	
18 – enrobé	Application enrobé rouge zone pavées rue Nat. – réfection enrobé rue de l'Eglise et rue du Casino		26 543,33	1 479,38
19 / Pavage	modif amgt de la place suite dde commerçants, remp. Revêt. Rue Nat. - reprise revêt. Place Mical		23 572,40	1 603,14
22 – éclairage public	ajout luminaires bât. Halles et impasse Eglise - panneau information place Mical + ajout d'alimentations électriques diverses		8 558,23	454,11
	suppression luminaires rue Nat.		<u>-10 335,55</u>	
	Total LOT 22 - Eclairage public		-1 777,32	
Totaux H.T.			204 794,98	12 000,00

Avec cette nouvelle demande d'honoraires, le montant H.T. prévisionnel initial de 725 276,70 € aura subi une augmentation totale H.T. de 106 156,76 €, soit une plus-value de 14,64 % modifiant comme suit le contrat de maîtrise d'œuvre. Aussi, il a été nécessaire de requérir l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, qui, dans sa séance du 11 mai dernier, a émis un avis favorable. Le tableau ci-dessous récapitule les différentes modifications intervenues.

Libellé	Coût H.T. des travaux	Forfait H.T. de Rémunération	
Montant prévisionnel initial	6 247 000,00	725 276,70	
Avenants :			
01 - 29/01/2004	1 571 341,00	0,00	
02 - 06/01/2005	631 000,00	68 000,00	
03 - 28/05/2005	0,00	0,00	
04 - 26/06/2007	231 767,08	26 156,76	
05 - en cours	204 794,98	12 000,00	106 156,76
Total H.T.	8 885 903,06		831 433,46
T.T.C.	10 627 540,06 €	994 394,42 €	

*L'avenant 03 concerne la sous traitance IOA;

VU ce qui précède et de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette plus-value
- d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant au marché de maîtrise d'œuvre portant le forfait de rémunération H.T. à 994 394,42 € TTC.

Les dépenses seront imputées sur les budgets en cours aux comptes 23 2313 (budget parcs) et 23 2315 822 402088 (budget ville).

Délibération :

Vu le marché de maîtrise d'œuvre concernant le parc de stationnement souterrain de la place Charles de Gaulle attribué au groupement Chabanne – Beterem RAC – Sud Architecte, pour un montant H.T. de 725 276,70 €

Vu les avenants 1 à 4 portant le montant H.T. de ce marché à 819 433,46 €

Vu la demande d'honoraires complémentaires présentée par le groupement pour des travaux modificatifs demandés par la maîtrise d'ouvrage,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mai 2009,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 26 voix pour et 2 abstentions

- .. **ACCEPTE** la plus value d'un montant H.T. de 12 000,00 € portant le montant H.T. du marché à 831 433,46 €
- .. **AUTORISE** le maire à signer l'avenant correspondant.

La dépense afférente sera imputée sur les budgets en cours aux compte 23 2313 (budget parcs) et 23 2315 822 402088 (budget ville).

III. URBANISME – DEVELOPPEMENT - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 9 avril 2009**
2. **Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 7 mai 2009**

IV. AFFAIRES CULTURELLES

1. **Estivales théâtrales 2009**

Rapporteur : M. Denis ECUYER

La Commission de l'action culturelle a proposé de reconduire en 2009 les Estivales théâtrales avec une programmation de divertissement.

Le programme est le suivant :

- Jeudi 13 et Vendredi 14 août à 21 heures : « **La Perruche et le Poulet** » avec Claude GENSAC et Jean-Pierre CASTALDI ;
- Vendredi 21 et Samedi 22 août à 21 heures : « **Face à face** » avec Pierre DOUGLAS, Luc HAMETT et Christine LEMLER
- Vendredi 28 et Samedi 29 août à 21 heures : « **Le voyage de Monsieur Perrichon** » Comédie en 4 actes d'Eugène Labiche avec Michel GALABRU

Soit un montant total de 58.293,84 € H.T + (TVA 5,5 %) soit 61.500 € T.T.C correspondant aux 6 représentations, transports, hébergements et repas compris dans ce tarif.

Il conviendra de rajouter à ce budget les frais de nettoyage du théâtre (la SEAT prenant en charge la location de la salle).

La recette, estimée à environ 59 000 €, dans le cas où la représentation est à guichet fermé, sera entièrement encaissée par la Ville.

Pour limiter le déficit et compte tenu de la petite jauge du théâtre et des têtes d'affiches qui seront présentées, il est proposé de fixer le tarif ainsi qu'il suit :

- 35 € pour les places situées au parterre
- 30 € pour les places situées dans les loges et au balcon

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, de fixer les tarifs et d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les Productions « ça se joue »

Délibération :

La Commission de l'action culturelle a proposé de reconduire en 2009 les Estivales théâtrales avec une programmation de divertissement.

Le programme est le suivant :

- **Jeudi 13 et Vendredi 14 août : « La Perruche et le Poulet » avec Claude GENSAC et Jean-Pierre CASTALDI ;**
- **Vendredi 21 et Samedi 22 août : « Face à face » avec Pierre DOUGLAS, Luc HAMETT et Christine LEMLER**
- **Vendredi 28 et Samedi 29 août : « Le voyage de Monsieur Perrichon » Comédie en 4 actes d'Eugène Labiche avec Michel GALABRU**

Soit un montant total de 58.293,84 € H.T + (TVA 5,5 %) soit 61.500 € T.T.C correspondant aux 6 représentations, transports, hébergements et repas compris dans ce tarif.

Il conviendra de rajouter à ce budget les frais de nettoyage du théâtre (la SEAT prenant en charge la location de la salle).

La recette, estimée à environ 59 000 €, dans le cas où la représentation est à guichet fermé, sera entièrement encaissée par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, de fixer les tarifs et d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les Productions « ça se joue » - 166 avenue de Verdun à Issy Les Moulineaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'organiser les Estivales théâtrales 2009 selon le programme ci-dessus.

FIXE les tarifs ainsi qu'il suit :

- **35 € pour les places situées au parterre**
- **30 € pour les places situées dans les loges et au balcon**

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants avec les productions « ça se joue ».

2. Léman des auteurs : édition 2010

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

La 3^{ème} édition du « Léman des auteurs », les 28 et 29 mars 2009, a confirmé l'engouement des chablaisiens et des suisses pour cette manifestation, puisque 2 394 entrées ont été comptabilisées contre 1 989 en 2008 et 1 428 en 2007.

Madame Valérie BLANC propose de reconduire cette manifestation en 2010, les 27 et 28 mars, en conservant la même trame faite d'animations et de rencontres autour d'auteurs connus et susceptibles d'attirer un public nombreux.

Le thème retenu pour la prochaine édition est celui des « Grands voyages » avec des auteurs à tendance « aventure ».

Madame BLANC propose en outre de renouveler les « bateaux littéraires » avec une navette « CGN » entre le Palais Lumière et Lausanne ou le château de Chillon.

L'idée est également d'organiser plus de rencontres entre les auteurs et les scolaires, le thème s'y prêtant bien par ailleurs.

Madame BLANC sollicite à nouveau une subvention que la municipalité propose de limiter à 41 500 €, l'espace médiathèque et congrès, étant comme les années précédentes, mis gracieusement à la disposition de l'association « les Rivages Littéraires ».

Compte-tenu du montant de la subvention, une convention d'objectifs sera conclue avec l'association.

Il est demandé au conseil municipal de :

- se prononcer sur le principe d'organiser une 4^{ème} édition en 2010
- se prononcer sur le versement d'une subvention de 41 500 €
- autoriser la mise à disposition des espaces congrès et médiathèque du Palais Lumière à titre gracieux
- autoriser le maire à signer une convention d'objectifs avec l'association « les Rivages Littéraires » définissant les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Sur proposition de Mme ESCOUBES et M. DEPEYRE, le conseil municipal décide d'inclure dans la convention d'objectifs la protection du nom Léman des Auteurs ainsi qu'une clause de non concurrence.

Est joint en annexe le bilan de l'édition 2009.

Délibération :

La 3^{ème} édition du « Léman des auteurs », les 28 et 29 mars 2009, a confirmé l'engouement des chablaisiens et des suisses pour cette manifestation, puisque 2 394 entrées ont été comptabilisées contre 1 989 en 2008 et 1 428 en 2007.

Madame Valérie BLANC propose de reconduire cette manifestation en 2010, les 27 et 28 mars, en conservant la même

trame faite d'animations et de rencontres autour d'auteurs connus et susceptibles d'attirer un public nombreux.

Le thème retenu pour la prochaine édition est celui des « Grands voyages » avec des auteurs à tendance « aventure ».

Madame BLANC propose en outre de renouveler les « bateaux littéraires » avec une navette « CGN » entre le Palais Lumière et Lausanne ou le château de Chillon.

L'idée est également d'organiser plus de rencontres entre les auteurs et les scolaires, le thème s'y prêtant bien par ailleurs.

Madame BLANC sollicite à nouveau une subvention que la municipalité propose de limiter à 41 500 €, l'espace médiathèque et congrès, étant comme les années précédentes, mis gracieusement à la disposition de l'association « les Rivages Littéraires ».

Compte-tenu du montant de la subvention, une convention d'objectifs sera conclue avec l'association.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions

- se prononce sur le principe d'organiser une 4^{ème} édition en 2010
- se prononce sur le versement d'une subvention de 41 500 €
- autorise la mise à disposition des espaces congrès et médiathèque du Palais Lumière à titre gracieux
- autorise le maire à signer une convention d'objectifs avec l'association « les Rivages Littéraires » définissant les modalités du partenariat entre la ville et l'association et prévoyant une protection du nom de la manifestation et une clause de non-concurrence.

3. Exposition 2009 « Rodin, les arts décoratifs » : vente de produits dérivés

Rapporteur : M. Denis ECUYER

Délibération :

Le musée Rodin dispose d'un choix de produits dérivés en lien avec l'exposition qui sera proposée à Evian et qui pourraient être proposés à la vente dans l'espace librairie.

Une remise revendeur de 30 % est accordée sur les produits sélectionnés par le service culturel du Palais Lumière.

La livraison de ces produits sera assurée au cours du convoiement des œuvres à l'aller et pourra profiter du convoiement si les démarches administratives peuvent être réalisées rapidement par les services.

L'Exposant dispose toutefois d'un délai de 30 jours pour retourner, à ses frais, les produits non vendus et en parfait état. Ce délai court à compter du jour de clôture de l'exposition. Un exemplaire de la liste détaillée des produits retournés devra être jointe à l'expédition. Un avoir du montant des marchandises effectivement retournées sera établi.

La sélection porte essentiellement sur des cartes postales, un catalogue, des posters noir et blanc, des marques pages.

Les prix de ventes proposées sont :

Choix de 11 cartes postales :	1,00 €
Carte double dessin « le penseur » :	2,50 €
10 cartes postales double + enveloppes : ..	8,50 €
Catalogue « Rodin la porte de l'enfer toute l'œuvre » de Antoinette Lenormand Romain :	19,50 €
Guide des collections du musée Rodin	15,00 €
Choix de 4 Posters noir et blanc	10,00 €
Reproduction de dessins	20,00 €
marque page « le baiser » :	1,00 €

Cadeaux :

STYLO DEMON DANS L'ESPACE	9,00 €
PORTE-CLEFS PENSEUR	2,90 €
SAC NOIR ET BLANC PENSEUR	15,00 €
ASSIETTE LE BAISER	59,00 €
MONTRE HOMME - PENSEUR - NOIRE	38,00 €
CARNET DE POCHE JEUNE FILLE AU CHAPEAU FLEURI	3,50 €
CARNET-STYLO BAISER	10,00 €
MAGNET XL BAISER	5,00 €
MAGNET XL PENSEUR	5,00 €

Résines :

Moulage penseur	665 €
Moulage baiser	489 €

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 7 abstentions

- autorise le maire à signer la convention entre l'exposant et le musée Rodin autorisant la commande et la mise en vente de ces produits, et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération.
- valide les tarifs proposés à la vente au public.

V. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : M. Claude PARIAT

1. Restaurants scolaires : mise à jour du règlement

Délibération :

Il est proposé au conseil municipal de valider la mise à jour du règlement des restaurants scolaires, comme indiqué dans le document ci-joint.

La mise à jour porte sur les points suivants :

- **la mise en place d'un formulaire de préinscription**
- **la possibilité de régler les tickets et abonnements par carte bancaire.**
- **La suppression des remboursements de repas en cas d'absence d'un enseignant en raison de la mise en place du service minimum d'accueil, confirmant la règle selon laquelle les repas commandés sont dus.**

Le conseil municipal, à l'unanimité

Valide le règlement des restaurants scolaires ci-annexé.

RESTAURANTS SCOLAIRES

REGLEMENT

La Ville d'Evian propose aux élèves des écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune un service de restauration scolaire.

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement.

Fontionnement général

La restauration scolaire est un service municipal facultatif. Les repas sont fournis par les HOPITAUX du LEMAN, en liaison froide.

Les restaurants scolaires sont ouverts en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les menus sont conçus avec l'aide d'une diététicienne. Un soin tout particulier est apporté au respect des besoins nutritionnels de l'enfant et de l'équilibre alimentaire.

L'apprentissage au goût et aux aliments nouveaux est un élément important du projet éducatif. Aussi l'enfant est-il incité à goûter à chaque plat.

Inscriptions

Une pré-inscription à l'aide d'un formulaire est obligatoire avant la rentrée scolaire auprès du service scolaire, sport, jeunesse situé 16 rue du Port. Le formulaire peut être téléchargé sur le site Internet de la Ville d'Evian.

Pour les repas occasionnels, les inscriptions sont effectuées auprès de l'école, au plus tard la veille avant 9 h pour le déjeuner du lendemain. Pour que cette inscription soit prise en compte, l'enfant doit fournir un ticket ou être abonné au mois. Ceux-ci sont à retirer les lundis et mercredis (9 H -11 H 30 & 13 H 30 -17 H) auprès du Service Scolaire, Sport & Jeunesse, 16 rue du port Immeuble « le Sainte-Catherine ». Un achat en ligne des abonnements et tickets occasionnels est proposé sur le site Internet de la Ville d'Evian.

Un repas commandé le matin pour le midi ne serait pas livré à temps et l'enfant ne pourrait pas être servi.

Garderie

Une garderie est assurée après le repas par du personnel municipal jusqu'à la reprise de la classe.

Absences

Les absences doivent être signalées auprès de l'enseignant ou du directeur au plus tôt pour éviter des commandes de repas inutiles. Le retour au restaurant scolaire après une absence devra être également signalé la veille pour permettre la reprise des commandes automatiques des repas, notamment pour les élèves inscrits au mois.

Si l'enfant présent à l'école ne mange pas à la cantine malgré une inscription mensuelle ou occasionnelle, il est impératif de signaler ce fait par un mot signé des parents ou par le biais du carnet de liaison. Toute absence non signalée donnerait lieu immédiatement à des recherches.

Remboursement de repas non pris

Abonnement mensuel :

Les repas non pris peuvent donner lieu à remboursement si ceux-ci sont au moins de trois repas consécutifs et si l'école a été prévenue de l'absence de l'enfant, dès le premier jour, pour éviter des commandes de repas inutiles. A défaut, les repas commandés ne seront pas remboursés **même si l'absence de l'enfant résulte de l'absence de l'enseignant.**

En cas de grève, un service minimum d'accueil est assuré, aussi, les familles abonnées au mois sont tenues de décommander le repas du jour de grève si l'enfant ne vient pas à l'école. A défaut, le repas sera dû.

Conditions de remboursement :

- en cas de maladie justifiée par un certificat médical,
Le remboursement s'effectuera sur demande écrite de la famille adressée au Maire avant la fin de l'année scolaire concernée. Elle indiquera les nom, prénom de l'enfant, l'établissement scolaire fréquenté, la date et le motif des absences. Elle sera accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. L'absence sera confirmée par le directeur d'école ;
- en cas de participation aux classes de neige, découverte, mer : la demande écrite de la famille n'est pas nécessaire, le directeur d'école communiquera en mairie la liste des élèves concernés.

Repas occasionnel :

Le ticket de repas devra être restitué à la famille et pourra être utilisé un autre jour dans le cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical.

Tarifs – paiement

Les prix des repas sont fixés par le conseil municipal et révisés chaque année Ils peuvent être consultés au service scolaire, sport, jeunesse de la Mairie ou sur le site Internet de la Ville d'Evian.

Les familles évianaises détentrices d'une carte de quotient familial délivrée par le CCAS, en fonction des revenus, bénéficient de tarifs réduits.

Le paiement est préalable et s'effectue par chèque, **carte bancaire** ou en espèces auprès du service Scolaire, Sport & Jeunesse (les LUNDIS et MERCREDIS de 9 H – 11 H 30 & 13 H 30 à 17 H).

Un service de paiement en ligne, par carte bancaire, est proposé sur le site internet de la Ville d'Evian.

Dans le cas de repas impayés, une facture sera établie et transmise au trésorier d'Evian pour recouvrement.

Si une facture n'est pas réglée dans les délais fixés, l'enfant pourra être refusé au restaurant scolaire jusqu'à apurement de la dette.

Les enfants des communes extérieures qui bénéficient d'une dérogation scolaire et qui n'acquittent pas les frais de cantine seront exclus de l'école à la rentrée suivante.

Responsabilité

Les élèves inscrits au service de restauration scolaire sont sous la responsabilité du personnel municipal pendant le repas, les récréations ou les garderies qui suivent. En cas d'accident, celui-ci organise l'intervention des secours et l'information aux parents.

Discipline

L'enfant doit respecter les règles de la vie collective pendant le temps du repas et durant les garderies et récréations qui suivent. Tout manque de respect envers le personnel de service et de surveillance, tout comportement perturbateur donneront lieu à des sanctions, selon la procédure suivante :

- mise en garde
- avertissement
- exclusion pour une durée pouvant s'étendre à l'année scolaire.

Selon la gravité de la faute, le Maire pourra appliquer directement l'exclusion.

Traitements médicaux – intolérances et allergies alimentaires

Les personnels de service ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants même sur ordonnance.

Le service n'est pas organisé pour accueillir les enfants souffrant d'intolérance ou d'allergies alimentaires en raison des contraintes lourdes incombant aux personnels en termes de surveillance et de prise en charge médicale.

Affichage – diffusion

Le présent règlement sera affiché dans chaque établissement scolaire et remis aux parents en début d'année scolaire.

A Evian, le

Le Maire,

2. Centre de loisirs sans hébergement organisé par UFOVAL – révision de la participation de la ville pour l'année 2009

Délibération :

La FOL-UFOVAL organise comme chaque année le centre de loisirs sans hébergement. Le centre sera ouvert du 6 juillet au 21 août 2009 au Lycée Anna de Noailles.

Le budget présenté par la FOL-UFOVAL a été calculé sur un effectif de 2200 journées pour tenir compte de la baisse de fréquentation constatée en 2008 et annonce un coût de 30,60 € par enfant et par journée. Au vu de ces éléments, il est proposé de modifier ainsi qu'il suit la participation communale par jour et par enfant domicilié à Evian.

⇒ Maternels et enfants : 11,60 € (10,40 € en 2008)

⇒ Jeunes et ados : 9,60 € (9,50 € en 2008)

La participation de la Ville permet de faire bénéficier les enfants d'Evian d'un tarif avantageux, soit 95 € la semaine et 105 € pour les enfants extérieurs.

En 2008, 122 enfants d'Evian ont fréquenté le centre de loisirs, soit 1 606 journées, pour un coût pour la Ville de 22 271,40 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de revoir la participation de la Ville à l'organisation du centre de loisirs organisé par UFOVAL, pour l'année 2009, ainsi qu'il suit :

- .. Maternels et enfants : 11,60 € par jour et par enfant domicilié à Evian

- .. Jeunes et ados : 9,60 € par jour et par jeune domicilié à Evian

VI. COMMISSIONS

1. Compte-rendu de la réunion de la commission des grands investissements du 28 avril 2009

Rapporteur : M. Claude PARIAT

2. Compte-rendu de la réunion de la commission des quartiers du 14 avril 2009

Rapporteur : Mme Viviane VIOLLAZ

3. Compte-rendu de la réunion de la commission du comité des jumelages du 20 avril 2009

Rapporteur : M. Alain PORTIER

M. PORTIER informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé d'intituler le nom de la commission : « Commission du comité des jumelages et des relations internationales ».

VII. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le maire

1. Contentieux Ville d'Evian / Entreprises / Consorts Lacroix : arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 3 mars 2009

Information :

Le Tribunal Administratif de Grenoble par ordonnance du 18 septembre 2007 avait rejeté une demande de provision des époux Lacroix de 378.532,87 € suite à leur demande d'indemnisation du fait des travaux publics qui auraient endommagé leur immeuble (construction du parking Charles de Gaulle).

Les époux Lacroix ont interjeté appel contre cette décision et la Cour Administrative d'Appel de Lyon dans son arrêt du 03/03/2009 a annulé l'ordonnance du Tribunal Administratif.

La Cour se fonde sur le rapport d'expertise de Monsieur Gaillard pour conclure que le lien de causalité entre les travaux de démolition et les fondations réalisées par la Ville d'Evian avec les désordres constatés sur l'immeuble des époux Lacroix est établi, même si le caractère vétuste et mal entretenu de cet immeuble est reconnu.

En conséquence, la créance des époux Lacroix est imputable à la Ville maitre d'ouvrage ainsi qu'aux constructeurs.

L'indemnisation pour perte de loyer étant écartée car non suffisamment justifiée, la Ville d'Evian est condamnée solidairement avec les constructeurs et la maîtrise d'œuvre à verser 152.000 € à titre de provision aux époux Lacroix. Cette somme sera versée en totalité par la Ville et répercutée aux 8 entreprises, soit un montant pour chacun de 16.888,88 €

Le Maire a décidé de ne pas faire appel de cette décision.

2. Modification du règlement général de distribution des eaux : possibilité du paiement des factures par mensualisation

Délibération :

La ville d'Evian souhaite instaurer la possibilité de règlement des factures d'eau par mensualisation à partir du 1^{er} janvier 2010.

Ce dispositif concernera les factures qui seront établies après la facturation annuelle de novembre 2009.

Les acomptes mensuels seront calculés sur la consommation de l'année précédente ramenée à 10/12^{ème} et seront ensuite déduits du relevé annuel.

En cas de consommation inférieure, il sera procédé au remboursement du trop perçu.

Un contrat de mensualisation sera établi avec les abonnés intéressés qui recevront un échéancier au début de chaque année.

Pour mettre en place une telle procédure, il est nécessaire de modifier le règlement général de distribution des eaux, notamment son article 20, chapitre IV.

Le paragraphe suivant sera rajouté :

*« Les redevances peuvent être payées par acompte mensuel par prélèvement bancaire. La base de calcul est la consommation de l'année précédente ramenée à 10/12^{ème}.
Les acomptes seront ensuite déduits du relevé annuel.
En cas de consommation inférieure, il sera procédé au remboursement du trop perçu.
Un contrat de mensualisation devra être établi avec les abonnés intéressés. »*

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- ..APPROUVE la modification du règlement général de distribution des eaux
- ..AUTORISE le maire à signer ce règlement ainsi modifié.

3. Feux d'artifices des 14 juillet et 15 août 2009 – Remboursement des dépenses supportées par les forces de police, relatives à la mise à disposition d'agents et de véhicules

Delibération :

Des agents de la Police nationale interviendront dans le cadre des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août 2009.

Un arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixe le montant du remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police.

Pour en permettre le paiement, correspondant à la somme de *neuf cent soixante dix euros et quatre vingt deux centimes (970.82 €)*, soit 441.60 € pour le 14 Juillet et 529.22 € pour le 15 Août, deux conventions doivent intervenir entre la Ville d'Evian et le Ministère de l'Intérieur, Préfecture de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Maxime RIBAR, Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique du Léman.

Ces conventions définissent également les conditions d'intervention des forces de police.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville d'Evian et le Ministère de l'Intérieur, Préfecture de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Maxime RIBAR, Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique du Léman.

DIT que la dépense sera prélevée sur le compte 011.6228.052-10010.

4. Eglise : Protection d'une œuvre d'art

M. CARON pose la question de la protection du tableau de Notre Dame de l'Assomption.

M. le maire rappelle qu'il a fait une proposition au comité paroissial subordonnant la prise en charge des travaux de protection d'un certain nombre d'œuvres d'art à la cession de ces œuvres à la collectivité.

A ce jour aucune réponse n'est parvenue en mairie.

* * *

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h30.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
M. Mohamed ABDELLI

Le maire,